

Le QUOTIENT FAMILIAL (QF) *pour les étudiants*

SI VOUS ÊTES TITULAIRE D'UNE BOURSE FRANÇAISE
du CROUS ou équivalente (Région Alsace, Ministère de l'agriculture de la pêche...)

OU

SI VOUS ÊTES ALLOCATAIRE DE LA CAF

et que votre attestation de paiement mentionne un **QF supérieur ou égal à 242 €***

➔ **Rendez-vous directement** avec vos justificatifs et votre pièce d'identité

- à la CTS pour le transport
- à la Ville de Strasbourg pour les restaurants scolaires, le périscolaire, les piscines...

Comment obtenir votre attestation de paiement CAF ?

- sur **internet** : www.caf.fr

1. allez sur « mon compte »
2. dans la rubrique « demandez une attestation de paiement et de quotient familial »
3. cochez « attestation de paiement »
4. imprimez



OU

- aux **bornes CAF**



OU

- par **téléphone**, via le serveur vocal de la CAF au 08 10 25 67 10



SI VOUS ÊTES ALLOCATAIRE DE LA CAF

et que votre attestation de paiement mentionne un **QF inférieur à 242 €**

OU

SI VOUS N'ÊTES PAS ALLOCATAIRE DE LA CAF

➔ Où faire calculer votre quotient familial ?



- Vous résidez à **Strasbourg**

- Si votre avis d'imposition (ou celui de vos parents) indique des ressources déclarées avant abattement **supérieures ou égales à 5 808 €**

➔ **A LA MAIRIE DE VOTRE QUARTIER**

- Si votre avis d'imposition (ou celui de vos parents) indique des ressources déclarées avant abattement **inférieures à 5 808 €**

OU

- Si vous n'avez **pas d'avis d'imposition**

➔ **AU CENTRE MEDICO SOCIAL DE VOTRE QUARTIER**



- Vous résidez **hors Strasbourg**

- vous résidez dans une commune de l'Eurométropole

➔ **A LA MAIRIE OU AU CCAS DE VOTRE COMMUNE**

- vous résidez **HORS** Eurométropole

➔ **AU CCAS DE STRASBOURG**

➔ Quelles sont les pièces à présenter ?

Dans tous les cas, vous munir des originaux de tous les justificatifs nécessaires au calcul du QF :



- la pièce d'identité, le livret de famille si enfants à charge
- la notification de bourse
- l'avis d'imposition, de l'étudiant salarié, financièrement autonome* ou celui des parents, s'il est à leur charge
- les justificatifs de ressources des trois derniers mois : fiches de paie, pôle emploi, indemnités journalières, pensions alimentaires, retraites et complémentaires..., si vos ressources déclarées sont inférieures à 5 808 €
- l'attestation de paiement de la CAF de l'étudiant ou de ses parents : prestations familiales et sociales
- Tout document justifiant des ressources annuelles des parents étrangers et de la composition familiale établi par une autorité administrative d'Etat en Euros.

* L'étudiant est considéré autonome financièrement si ses ressources annuelles sont supérieures à 5 808 € hors pensions alimentaires.